

stations de radio ou de télévision, de l'augmentation de fréquence des stations, et autres questions du genre, mais n'aurait rien à dire au sujet des normes d'exécution du mercantilisme relativement à l'ensemble du réseau.

Nous commettrions une erreur si, après avoir laissé Radio-Canada assujétie à sa propre commission, nous établissons une commission à plein temps chargée principalement des problèmes de permis et secondairement de la régie et de la réglementation de tout le réseau. A mon avis, deux commissions du genre donneraient lieu à du gaspillage et à du chevauchement. Par ailleurs, une petite commission à plein temps,—je la comparerai avec la Commission des transports, même si l'analogie n'est aucunement parfaite,—dûment autorisée à exercer une réglementation et un droit de regard pourrait, à mon avis, nuire au réseau national, qui est fondé sur les attributions spéciales de Radio-Canada et à la situation antérieure de Radio-Canada, en raison de ces attributions, dans ce régime, qui devraient être maintenues.

Par ailleurs, un bureau des gouverneurs de la radio-télévision qui serait indépendant et travaillerait à temps partiel aurait non pas un rôle d'abord administratif ou technique, mais, dans le cadre de la loi existante, un rôle visant à conformer la politique de la radio-télévision, en général, à l'opinion publique et visant à protéger l'intérêt public dans cette question essentielle. Tel est le genre d'organisme que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préférierions.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que nous approuvons, de façon générale, les vœux de la Commission Fowler et nous estimons qu'ils pourraient fort bien constituer la base de toute nouvelle loi sur le sujet. Je dis cela sans les accepter dans tous leurs détails. L'attitude de l'opposition officielle sur ce problème très important peut se résumer dans les principes suivants. Tout d'abord, nous jugeons que les stations privées de radio et de télévision ont un important rôle à jouer dans le domaine de la radio-télévision au Canada, non pas en tant que réseau indépendant, mais en tant que réseau national unique et intégré fonctionnant sous le contrôle et la surveillance d'un organisme public de réglementation, de manière à assurer,—et je cite le rapport Fowler,—“que les émissions répondent aux besoins des Canadiens et sont adaptées aux conditions régnant au Canada” et que l'intérêt public l'emportera sur l'intérêt privé.

En deuxième lieu, la Société Radio-Canada doit continuer à jouer un rôle dominant dans notre régime national de radio-télévision.

Afin d'être en mesure de s'acquitter efficacement de cette fonction, elle doit être complètement libre de toute ingérence du gouvernement et n'être en définitive comptable qu'au seul Parlement; elle doit aussi recevoir des fonds suffisants, non seulement d'année en année, mais, toujours sous le contrôle du Parlement, de manière à pouvoir organiser d'avance l'expansion de ses services.

L'exploitation et la mise au point d'un tel réseau national de radio-télévision seront coûteuses et entraîneront de nouvelles dépenses de deniers publics à l'avenir. Il importe que nous soyons disposés à assumer pareille responsabilité, si nous voulons grandir en tant que nation distincte. J'aimerais, à ce propos, citer l'avertissement très sensé et très grave qui nous a été donné à tous par M. Michael Barkway, dans une émission de Radio-Canada émanant de la capitale, le 29 juin 1958:

Un réseau national de télévision entraînera probablement des frais proportionnels à la contribution exceptionnelle qu'il pourra apporter à l'éveil d'un point de vue vraiment canadien. Si jamais nous décidons que l'enjeu n'en vaut pas la chandelle,—c'est-à-dire que nous pouvons nous tirer d'affaire tout aussi bien avec les émissions gratuites en provenance des États-Unis,—alors il sera grand temps de placer notre argent ailleurs et de nous préparer à abandonner la partie. Il existe des moyens plus rapides pour détruire le Canada, mais aucun qui soit plus décisif; car cela reviendrait à déclarer qu'en réalité la chose ne nous intéresse plus du tout.

Il importe que l'attitude du gouvernement sur ces questions, et notamment à l'égard des vœux formulés par la Commission Fowler, soit établie nettement, et le plus tôt possible. Les attermolements et les doutes à ce propos ne font que susciter des difficultés et des incertitudes en ce domaine. Le rapport Fowler est entre les mains du gouvernement depuis au delà d'un an. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ce rapport? Ainsi, le bureau des gouverneurs de Radio-Canada est-il aboli par défaut? Le passage du discours du trône n'a fait qu'ajouter à cette incertitude, si l'on en juge par le peu qu'il dit, comparativement aux déclarations antérieures:

Vous serez saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada et à assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés soient en mesure de collaborer efficacement à la mise en œuvre d'un régime national grâce auquel les Canadiens qu'ils desservent pourront jouir à cet égard de services satisfaisants. Il sera proposé en outre des modifications pertinentes à la Loi sur la radiodiffusion.

Nous estimons que le Parlement, de nombreuses semaines après le discours du trône, est maintenant en droit de recevoir une déclaration précise du gouvernement en ce qui concerne la signification de cet alinéa. En proposant cet amendement, nous espérons